



**Business
Services**



**Cloud week Paris 2016 :
dossier de candidature
pour le Concours « Big Data Cyrès | Orange
Business Services »**

Évaluation du Projet

Objet du concours

L'objet du concours est de démontrer aux entreprises l'intérêt et l'accessibilité d'un projet Big Data. L'accessibilité est rendue possible par la mise en Cloud d'un projet Big Data.

L'intérêt est de montrer qu'avec un budget raisonnable, les données (vivantes, dormantes) de l'entreprise et des données extérieures peuvent être mises à profit pour améliorer la connaissance du métier et rendre l'entreprise plus efficace.

L'intérêt de la participation au concours est de permettre à l'entreprise de synthétiser sa demande de Big Data au travers du remplissage du formulaire :

- En recherchant au sein de l'entreprise ou à l'extérieur les données utilisables.
- Puis de trouver un axe de réflexion pour les mettre à profit.
- Si vous avez besoin d'aide pour remplir le formulaire, vous pouvez contacter Cyrès (François Riche | Téléphone : 06.81.62.96.41).

Pour le projet gagnant :

- Cyrès propose l'étude de votre projet Big Data, l'analyse de vos sources de données, la proposition d'une architecture construite avec les technologies Hadoop, ainsi que le déploiement de votre projet sur la plateforme Orange.
- L'hébergement sur l'infrastructure Cloudwatt d'Orange Cloud for Business (technologie OpenStack) durant deux mois afin que l'entreprise puisse découvrir les trésors cachés dans ses données.

Prix du concours

Le gagnant du concours :

- S'engage à travailler avec la société Cyrès et participera à 3 ateliers de qualification des données et du projet :
 - Pour analyser les sources de données
 - Pour anonymiser et traiter les données de l'entreprise avant de les transférer dans le lac de données de la plateforme de développement
 - Pour étudier l'outillage d'analyse des données :
 - Si les outils sont open source, leur installation sera faite par Cyrès
 - Si les outils sont soumis à licence, le client reste redevable des coûts de licences mais leur installation sera prise en charge par Cyrès
 - Pourra utiliser, dès que prêt, pendant une durée de 2 mois à compter de la signature du contrat entre Cyrès et le gagnant, les services compute de l'offre Cloudwatt d'Orange Cloud for Business et dans les limites suivantes :
 - Un prototype de son projet Big Data, pour une valeur commerciale de 15 000 € (l'étude de son projet Big Data, l'analyse de ses sources de données, la proposition d'une architecture construite avec les technologies Hadoop, ainsi que le déploiement de son projet sur la plateforme Orange.
 - Du service compute Cloudwatt d'Orange Cloud for Business pendant 2 mois :
 - Un cluster de 50 vCPU et 400Go de RAM par machine virtuelle)
 - 1 To de stockage bloc performant
- Pour valeur commerciale de 3 000 euros par mois de ressources compute sur deux mois à partir du début du projet.

Le gagnant s'engage aussi à participer aux différentes communications qui seront réalisées autour de ce projet (témoignage, relations presse, média sociaux, affichage, etc.).

Il est précisé qu'à l'issue de ces deux mois, toute consommation des services sera facturée par Cyrès sur la base des prix applicables.

Par ailleurs, et afin de bénéficier du prix du concours, le gagnant devra au préalable accepter sans réserve les conditions générales de prestation de Cyrès figurant en annexe du présent règlement.

Sélection du gagnant

Afin d'aider les entreprises à formuler leur demande, un questionnaire leur est soumis. Ce questionnaire sera analysé une première fois. Si la description est trop sommaire pour être valide, des compléments d'informations seront demandés. Plus les projets seront soumis tôt, plus ils pourront être aidés.

La date limite de dépôt est fixée au mardi 28 juin 2016.

Sera ensuite retenue des projets soumis, une liste restreinte de candidats.

Les participants retenus seront informés de la date et de l'heure de soutenance. Ils devront alors se rendre chez Orange Cloud for Business – 892 rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt. Une soutenance en vidéo-conférence est néanmoins envisageable si le participant retenu ne pouvait pas se déplacer. Dans le cas où un participant retenu ne pourrait pas se rendre disponible à la date et à l'heure fixée par les sociétés organisatrices, sa candidature sera alors automatiquement éliminée et les sociétés organisatrices pourront sélectionner à leur convenance un autre participant.

A l'issue des présentations des candidats devant le jury, celui-ci choisira un projet gagnant.

Conditions de participation :

L'objet d'un projet Big Data est de tirer parti de données vivantes, dormantes ou extérieures, de les combiner afin de les « faire parler ».

Il est admis que le candidat n'a peut-être jamais réalisé de projet Big Data.

Cependant, le candidat doit être capable d'exprimer ses besoins pour la mise en place d'un projet Big Data et d'exposer ce qu'il imagine pouvoir tirer de ces données.

Dans le formulaire de souscription de contrat, il y a des champs obligatoires et d'autres optionnels. Cependant, plus le candidat renseignera avec détails son projet, plus il sera compréhensible et permettra d'augmenter ses chances d'être le gagnant.

Le 1^{er} juillet 2016, Orange Cloud for Business et Cyrès rendront publique la liste des candidats retenus.

Le 5 juillet 2016 après-midi, les candidats devront alors se présenter chez Orange Cloud for Business, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92). Le jury entendra les projets retenus. Le jury est composé des sociétés ou organisations suivantes :

- EuroCloud,
- Orange Cloud for Business,
- Cyrès

Le 7 juillet 2016, le nom du gagnant sera révélé lors de la journée « Indépendance Day » organisée à l'école militaire (Paris 7^{ème}) durant le déjeuner de 12h00 à 13h00.

Les participants sont avertis que les informations recueillies dans le cadre de ce concours pourront être utilisées par Orange Cloud for Business et Cyrès.

Orange Cloud for Business et Cyrès s'engagent à ne pas diffuser les informations recueillies lors du concours.

Pour participer à ce concours et soumettre votre dossier de candidature, il suffit de remplir votre dossier de candidature et de le renvoyer à concoursbd@cyres.fr.

Le gagnant remporte une prestation de développement de son projet Big Data avec la société Cyrès et son hébergement sur la plateforme Cloudwatt d'Orange Cloud for Business.

Un projet Big Data s'appuie sur les données de l'entreprise que vous devez fournir ou des données externes. Si la récupération de ces données externes exige un financement, il sera à la charge de l'émetteur du projet.

Si elles proviennent de l'entreprise candidate, un prétraitement permettra de les anonymiser avant d'intégrer l'hébergement. Si elles proviennent d'un canal extérieur, c'est à l'émetteur du projet de gérer les coûts de récupération des données.

Informations générales

Nom de la société :

Email

Personne à contacter :

Service :

Téléphone :

Description générale du projet Big Data (15 lignes)

Pourquoi souhaitez-vous engager un projet Big Data ? Décrivez les éléments déclencheurs

Décrivez vos enjeux et vos attentes

Évaluation de la nature des données du projet (Obligatoire)

Nature des sources des données	Open Data <input type="checkbox"/>	Flux sociaux <input type="checkbox"/>	Logs <input type="checkbox"/>	Base de données (Structurées) <input type="checkbox"/>
Volume de données	Faible (< 500 Mo) <input type="checkbox"/>	Moyen (entre 500 et 2 To) <input type="checkbox"/>	Fort (de 2 To à 5 To) <input type="checkbox"/>	
Nombre de sources	1 <input type="checkbox"/>	De 2 à 4 <input type="checkbox"/>	Entre 4 et 6 <input type="checkbox"/>	
Domaine fonctionnel				

Évaluation de la nature innovante (Obligatoire)

De votre point de vue, ce projet est-il de nature à aider les utilisateurs et de quelle façon ?	Consolider/Améliorer sensiblement l'existant <input type="checkbox"/>	Nouveaux produits/services Donnera un nouvel Outil informatique <input type="checkbox"/>	Révolutionnera la manière de travailler <input type="checkbox"/>
Quelle est le niveau d'implication de votre Direction pour ce projet ?	Faible <input type="checkbox"/>	Forte <input type="checkbox"/>	Stratégique <input type="checkbox"/>

Évaluation technique du projet (Obligatoire)

De quelle manière les sources de données doivent-elles être analysées ?	Batch <input type="checkbox"/>	Streaming temps réel <input type="checkbox"/>	Les deux <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'une alimentation continue de données, quel volume devra être traité par heure à terme ?	<100Mo <input type="checkbox"/>	Entre 100Mo et 500 Mo <input type="checkbox"/>	>500 Mo et < 1Go <input type="checkbox"/>
Les indicateurs de vos données sont-ils déjà identifiés et facilement corrélables ?	Non <input type="checkbox"/>	Oui facilement <input type="checkbox"/>	Oui mais difficilement <input type="checkbox"/>

Autres

Pour quelle raison n'avez-vous pas encore implémenté ce projet ?

Pas de Compétences

Pas de budget interne

Pas de temps à y consacrer

Aspects ergonomiques et innovants

Quelle est la nature de l'interface utilisateur nécessaire à votre projet ?

Simple

Complexe mais Ergonomique

Complètement innovante

Vos utilisateurs sont-ils prêts à changer leurs habitudes informatiques et leurs outils ?

Non ils sont attachés à leurs outils

Facilement

Ils sont prêts à tester des nouveaux concepts

Commentaires Libres

Règlement
“Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services”

ARTICLE 1

Les sociétés organisatrices : **Cyres** société au capital de 300 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours sous le n° 442 155 818 000 28, dont le siège social est Tours, Et Orange Cloud for Business, SAS au capital de 67 942 130€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 501 615 280, dont le siège social est 1 Place des Droits de l’Homme – 93210 Saint-Denis La Plaine (ci-après « les sociétés organisatrices ») organisent, un «Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services» du 9 juin 2016 au 7 juillet 2016 à 13h inclus, heures de Paris.

ARTICLE 2

Ce concours est accessible sur les sites web de :
Cyres, Orange Business Services, les sites « Cloud Store » d’Orange Cloud for Business, Cloud Week Paris et sur les comptes Twitter, LinkedIn des sociétés organisatrices.

La participation concours est ouverte à toutes les entreprises.

La participation, à ce concours est gratuite et sans obligation d’achat. Chaque participant supporte tous ses éventuels frais de participation au présent concours (en ce inclus notamment tout frais de déplacement pour soutenir son projet / pour recevoir son prix). Aucune réclamation financière ne pourra être réclamée aux sociétés organisatrices.

Elle implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3

3.1. Participation au concours

Afin de valider sa participation au concours, le participant remplira le formulaire de candidature notamment disponible sur <http://cloud.orange-business.com/concours-big-data-cloud-week-paris-2016>, le soumettra au jury composé de membres des sociétés organisatrices avant le 28 juin 2016 à 23 heures 59 inclus et acceptera les dispositions du présent règlement.

Les participants sont informés que des conditions générales de prestation, annexées au présent règlement, régissent la fourniture du lot en jeu. Celles-ci devront être acceptées par le gagnant du concours.

3.2. Désignation du gagnant

Les sociétés organisatrices, et l’association Euro-Cloud évalueront les dossiers de candidatures de chaque participant.

Le 1 juillet 2016 les noms des 5 participants retenus seront annoncés. Ces participants devront alors soutenir leur dossier devant un jury composé de représentants de la société Orange Cloud for Business, Cyres et d’EuroCloud.

Le 5 juillet 2016 après-midi, les candidats devront alors se présenter chez Orange Cloud for Business, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92). Les horaires précis de soutenances seront communiqués après l’annonce des participants retenus. Une soutenance en vidéo-conférence est néanmoins envisageable si le participant retenu ne pouvait pas se déplacer. Dans le cas où un participant retenu ne pourrait pas se rendre disponible à la date et à l’heure fixée par les sociétés organisatrices, sa candidature sera alors automatiquement éliminée et les sociétés organisatrices pourront sélectionner à leur convenance un autre participant.

A défaut de soutenance, le participant sera éliminé.

A défaut de participant ou de dossier de candidature répondant aux critères du concours, les sociétés organisatrices décideront, à leur seule discrétion, de conserver le prix de ce concours pour un événement ultérieur.

A l'issue des soutenances, le gagnant sera contacté directement par téléphone. L'annonce du gagnant sera faite lors de la journée « Indépendance Day » de la Cloud Week Paris – Ecole militaire (Paris) – entre 12 heures et 13 heures le jeudi 7 juillet 2016.

ARTICLE 4

Le gagnant remportera un lot :

- Un prototype de son projet Big Data, pour une valeur commerciale de 15000 € (l'étude de son projet Big Data, l'analyse de ses sources de données, la proposition d'une architecture construite avec les technologies Hadoop, ainsi que le déploiement de son projet sur la plateforme Orange.
 - Du service compute Cloudwatt d'Orange Cloud for Business pendant 2 mois :
 - Un cluster de 50 vCPU et 400Go de RAM par machine virtuelle)
 - 1To de stockage bloc performant
- Pour valeur commerciale de 3000 euros par mois euros de ressources compute sur deux mois à partir du début du projet.

Il est précisé que toute consommation des services compute tels que décrits ci-dessus au-delà des 2 mois ou au-delà des quotas indiqués ci-dessus, sera facturé au candidat sélectionné sur la base des prix applicables.

Afin de pouvoir utiliser son prix, le candidat sélectionné devra, au préalable, signer avec Cyrès et approuver sans réserve les conditions générales de prestation applicables à la fourniture du lot ci-dessus, annexées au présent règlement.

A défaut d'acceptation sans réserve du gagnant sur les conditions générales de prestation de Cyres annexées au présent règlement, ledit gagnant ne pourra pas jouir de son prix. Les sociétés organisatrices conserveront le prix décrit ci-dessus.

ARTICLE 5

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Toute utilisation frauduleuse ou toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas la mise en place du lot, entraînent la disqualification du participant.

Un mail sera adressé aux candidats non sélectionnés.

ARTICLE 6

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les sociétés organisatrices ne sauraient donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, mail, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du concours seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du jeu-concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne peuvent parvenir à se connecter au site du concours ou à y participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce concours à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie des pages web sur lesquelles se trouve le formulaire, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

ARTICLE 7

L'accès notamment à l'adresse <http://cloud.orange-business.com/concours-big-data-cloud-week-paris-2016> est possible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf cas de force majeure ou d'événements hors du contrôle de la société organisatrice, dans la limite de la période du concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les sociétés organisatrices dégagent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 8

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la fin du présent concours, à l'adresse suivante :

**Cyres «Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services»
19, rue Edouard Vaillant 37000 Tours**

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par entreprise, même nom, même adresse.

ARTICLE 9

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de concours des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au concours.

ARTICLE 10

Les informations concernant les participants seront collectées et traitées informatiquement par la société Cyres conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre, tous les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant en écrivant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : **Cyres, « Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services » , 19, rue Edouard Vaillant, 37000 Tours**. Ces informations ne seront pas cédées à des tiers. Ces informations pourront être transmises aux autres sociétés organisatrices, sous réserve de l'accord préalable du participant via une case à cocher à cet effet au moment de la soumission de la candidature de chaque participant.

ARTICLE 11

L'adresse postale du concours est :

**CYRES
«Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services»
19, rue Edouard Vaillant
37000 Tours**

ANNEXE 1
CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION - TERMES DU CONTRAT

ENTRE

La société **CYRES**
située au 19, rue Edouard Vaillant
inscrite au registre du commerce et des sociétés de Tours
sous le numéro **442 155 818 000 28**
dûment représentée par Yohann BERHOUC, son Directeur Général,
ci-après dénommée **le Prestataire**,

Et

La société _____
Située au _____
inscrite _____
sous le numéro _____
dûment représentée par _____
ci-après dénommée **le Lauréat**.

Il est convenu ce qui suit :

~ ~ ~

Définitions

Le **Concours** désigne le concours « *Concours Big Data Cyrès | Orange Business Services* » co-organisé par les sociétés Cyres, Cloudwatt et Orange SA. Ce concours se déroule dans le cadre de la 1ère édition de la Cloudweek organisée par Eurocloud en juillet 2016. Le concours est régi par un règlement dont les participants ont pris connaissance préalablement à leur participation.

Le **Jury** désigne le comité qui se réunira pendant la Cloudweek et avant l'issue du Concours pour en déterminer le gagnant parmi les dossiers finalistes retenus. Le jury est composé de 3 représentants issus des sociétés co-organisatrices du Concours ainsi que d'un représentant d'Eurocloud.

Le **Lauréat** désigne la société gagnante du Concours. Le Lauréat est déterminé par le Jury. Il est unique.

Le **Prestataire** désigne la société Cyres, porteuse du présent contrat passé avec le Lauréat, située au 19, rue Edouard Vaillant 37000 Tours, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 442 155 818 000 28 et dûment représentée par Yohann BERHOUC, son Directeur Général.

La **Prestation** désigne l'intervention du Prestataire pour le compte du Lauréat et qui constitue le gain du Concours.

Les **Parties** désignent les signataires du présent contrat, à savoir le Prestataire et le Lauréat.

Le **Service Compute** désigne le service de cloud souverain de Cloudwatt mis à disposition du Lauréat pour la période définie dans le cadre de la Prestation.

L'**Application** le produit du Lauréat qui fera l'objet de l'étude de la Prestation.

Objet du contrat :

Le présent document vise à définir les conditions d'interventions du Prestataire pour le compte du Lauréat dans le cadre du Concours.

Les termes du contrat ont été portés à la connaissance du Lauréat avant sa participation au Concours. La participation au Concours implique par conséquent l'acceptation sans réserve des termes du contrat par **le Lauréat**, qui reconnaît en avoir pris connaissance, les avoir comprises et les accepter. Aucune des clauses portées sur les correspondances parvenant au Prestataire ne peuvent par conséquent y déroger.

Dans tous les cas, il sera laissé au Lauréat la possibilité de renoncer à son gain. Le cas échéant, la remise en jeu du gain sera statuée par le Prestataire.

Préambule :

Le Prestataire et son personnel exercent uniquement une fonction de conseil, quels que soient les travaux effectués par eux, et ne peuvent jamais avoir la direction ni l'usage des équipements, appareils, machines et, d'une manière générale, de l'objet sur lequel ils interviennent. En conséquence, **le Lauréat** en conserve l'entière responsabilité, nonobstant l'intervention du personnel du Prestataire.

La qualité de réalisation de la Prestation exécutée repose sur une étroite coopération entre le Prestataire et **le Lauréat**.

La Prestation :

Objet de la Prestation

La Prestation consiste en une intervention de conseil effectuée par les équipes du Prestataire pour le compte du Lauréat.

Il est convenu entre les Parties que l'objet de la Prestation est l'étude du portage de l'Application du Lauréat dans un cloud public. Il s'agit donc de décrire les conditions optimales de portage de l'Application dans un cloud. Si les délais et les conditions le permettent, cette étude sera suivie d'une mise en pratique via la création d'une maquette de l'Application dans le Service Compute.

La Prestation objet du Concours se compose :

- d'un volume maximum de 15 (quinze) jours d'intervention du Prestataire, dans les conditions décrites dans le présent document ;
- de la mise à disposition d'un Service Compute pour une durée de 2 (deux) mois, dans les conditions décrites dans le présent document.

Limites

Le Lauréat est pleinement conscient que la réalisation de ce même portage par le Prestataire dans des conditions d'exploitation / de production réelles devra faire l'objet d'une commande particulière ultérieure.

Cette réalisation pourra être réalisée ou être confiée à un tiers autre que le Prestataire.

Le Lauréat remportera un lot :

- Un prototype de son projet Big Data, pour une valeur commerciale de 15000 € (l'étude de son projet Big Data, l'analyse de ses sources de données, la proposition d'une architecture construite avec les technologies Hadoop, ainsi que le déploiement de son projet sur la plateforme Orange.
- Du service compute Cloudwatt d'Orange Cloud for Business pendant 2 mois :
- Un cluster de 50 vCPU et 400Go de RAM par machine virtuelle)
- 1To de stockage bloc performant

Pour valeur commerciale de 3000 euros par mois de ressources compute sur deux mois à partir du début du projet.

Dates et délais de réalisation de la Prestation

La Prestation sera réalisée à partir du 29 août 2016 de façon à être achevée au plus tard le 14 octobre 2016.

La date de début de réalisation de la Prestation sera convenue entre le Lauréat et le Prestataire. Le délai de prévenance pour le début de l'intervention du Prestataire est fixé à 3 semaines.

Une Réunion de Lancement matérialisera le début de la Prestation. En fonction des conditions, le Prestataire pourra décider que cette réunion se tienne par téléphone ou visioconférence.

La fin de la Prestation sera matérialisée par une Réunion de Livraison. De même, le Prestataire pourra décider que cette réunion se tienne par téléphone ou visioconférence.

La période de mise à disposition du Service Compute événementiel est fixée à 2 (deux) mois calendaires. Le début de la période de mise à disposition du Service Compute sera fixé par le Prestataire en fonction des besoins du Lauréat. Ce début ne pourra être antérieur à date de la Réunion de Lancement.

Lieux de réalisation de la Prestation

La Prestation se déroulera par défaut dans les locaux du Prestataire, à Tours ou Paris. La prestation pourra éventuellement se dérouler dans les locaux du Lauréat. Ce point sera défini sur proposition du Prestataire, en accord avec le Lauréat.

Dans le cas où la Prestation nécessiterait des déplacements dans les locaux du Lauréat, les éventuels frais de déplacement et de restauration seront refacturés au réel, dans la limite d'une enveloppe préalablement convenue entre le Prestataire et le Lauréat.

Conditions de réalisation de la Prestation

Une Réunion de Lancement marquera le début de la Prestation au cours de cette réunion, l'ensemble des conditions de la Prestation non décrites dans le présent contrat seront déterminées entre le Lauréat et le Prestataire, notamment les dates et modalités précises d'intervention.

Ces modalités seront décrites dans un Compte-Rendu rédigé par le Prestataire et transmis au Lauréat.

La Prestation est exécutée selon les règles de la science et de la technologie en Service Compute compte des limites habituellement convenues de la connaissance.

Si pour une cause quelconque, non imputable au Prestataire, des prestations supplémentaires seraient nécessaires, elles feraient l'objet d'une facturation au Lauréat. Sont à considérer comme telles les immobilisations du personnel et de matériel, les prestations dues à des modifications de la Prestation ou résultant de malfaçons, les prestations ou investigations supplémentaires jugées absolument indispensables pour assurer une continuité parfaite de l'exécution des travaux, du maintien de la sécurité, ou du maintien des installations.

Fin de Prestation

Une Réunion de Livraison déterminera la fin de l'intervention du Prestataire.

Il est convenu que si cette réunion a lieu avant la fin de période de disponibilité du Service Compute événementiel, le Lauréat pourra continuer à utiliser ce Service Compute.

Dans ce cas, toute utilisation se fera sous son entière responsabilité et ne saura engager le Prestataire. En particulier, toute sollicitation du Prestataire pendant cette période pourra donner lieu à une facturation par celui-ci.

A l'issue de la période de mise à disposition du Service Compute événementiel, si le Lauréat souhaite continuer à utiliser une offre d'hébergement du cloud souverain, il devra souscrire directement à une offre publique.

Dans le cas où une maquette aurait été produite sur le Service Compute, le Prestataire s'engage à tout mettre en œuvre durant la réalisation de la Prestation pour faciliter un re-déploiement simple sur l'offre publique de cloud souverain de Cloudwatt.

Dans le cas où le Lauréat, à l'issue de la période de disponibilité du Service Compute, souscrirait à une offre de cloud auprès d'un autre fournisseur, le Prestataire serait relevé de ses engagements.

Conditions suspensives

Le non-respect par une des parties des engagements listés dans le présent document constitue une condition suspensive du contrat.

Engagements réciproques

Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à consacrer au plus 15 (quinze) jours à temps plein d'experts Big Data sur la réalisation de la Prestation.

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Lauréat le service compute Cloudwatt d'Orange Cloud for Business, dans le cadre de leur partenariat existant.

Le ou les intervenants du Prestataire s'engagent à jouer leur part de conseil afin que les réalisations effectuées soit cohérentes et donnent satisfaction au Lauréat.

Engagements du Lauréat

Afin de favoriser la réussite de l'intervention, le Lauréat s'engage de son côté :

- à se rendre disponible au minimum 1/2 journée dans les délais de réalisation de la Prestation décrits dans le présent document, afin de procéder à la réunion de Lancement de la prestation,
- à nommer un interlocuteur projet au sein de ses équipes et à s'assurer de sa disponibilité et de sa

connaissance du sujet,

- à fournir au Prestataire dans les meilleurs délais l'ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation,
- à respecter les engagements de dates et de délais de réalisation de la mission,
- à respecter l'ensemble des engagements demandés dans le règlement du concours, notamment relatifs à la communication sur le Concours.

Le présent contrat constitue de la part du Prestataire un engagement en termes de moyens. Dans ce cadre, le Lauréat garde la responsabilité et le pilotage de l'organisation et de la planification des prestations réalisées. Les choix du Lauréat pouvant impacter le résultat à l'issue de la Prestation, il est recommandé d'effectuer des points d'avancement réguliers des travaux.

Sous-traitance :

Le Prestataire se réserve le droit de faire traiter ou de sous-traiter tout ou partie des prestations prévues au présent contrat et le cas échéant en informera **le Lauréat**.

Collaboration :

Le **Lauréat** garantit que toutes les actions de sa part qui accompagnent soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers les travaux du Prestataire sont fournies gratuitement. Les plans, les moyens et le personnel nécessaires à l'exécution de la Prestation sont mis à disposition gratuitement. Dans certains cas de recherche de dysfonctionnement, le démontage d'équipements est requis par Le Prestataire et il appartient au Lauréat d'assurer la maîtrise totale du démontage de ses équipements ainsi que de son remontage, le seul but étant, pour Le Prestataire, de pouvoir inspecter différentes pièces des équipements considérés. Tous les coûts associés sont à la charge du Lauréat, l'ensemble de ces opérations étant placées sous l'autorité et la responsabilité du Lauréat.

Sécurité :

Dans ses locaux, **le Lauréat** assure la sécurité individuelle du personnel du Prestataire. Il met à disposition le personnel compétent chargé de le guider, de lui fournir les moyens d'accès aux installations, de lui désigner les équipements, de lui signaler les matériels ayant des caractéristiques inhabituelles, de lui indiquer les éventuels incidents de fonctionnement survenus, les chemins de fuite en cas d'accident industriel ou d'incendie et de lui procurer toutes les facilités pouvant lui permettre d'accomplir efficacement sa mission dans des conditions normales de sécurité.

Responsabilité :

Le Prestataire n'est pas responsable du personnel que **le Lauréat** met éventuellement à sa disposition dans le cadre des missions confiées (exemple : surveillance d'installations ou mesures de performances). La responsabilité du Prestataire ne saurait se substituer à :

- Celles des constructeurs qui seuls peuvent garantir leurs fournitures, matières premières, équipements... et leur mise en œuvre,
- Celles des services utilisateurs chargés du respect des consignes d'exploitation,
- Celles des services de surveillance d'entretien et ainsi que des laboratoires de contrôle, capables d'assurer la surveillance, le nettoyage, le démontage et le contrôle des parties cachées.

Le tribunal de commerce de Tours est seul compétent en cas de litige ou contestation.

Confidentialité et propriété intellectuelle :

Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès à l'occasion de ces prestations. Il s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers à ce sujet, y compris aux co-organisateur du concours.

Le Prestataire s'engage à ne fournir aucun document délivré par **le Lauréat** à des personnes extérieures au projet sans accord écrit du Lauréat.

Le Prestataire n'a pas de revendication particulière de droit de propriété sur les livrables réalisés dans

le cadre de la Prestation.

L'ensemble des documents produits dans le cadre de la Prestation est la propriété exclusive du Lauréat et ne peut être réutilisé sans son accord explicite.

Cas de force majeure :

La responsabilité des parties est expressément exclue en cas de non-exécution totale ou partielle du présent contrat en cas de force majeure telle que définie usuellement ou, en tous cas indépendant de la volonté expresse de l'une ou l'autre partie, et empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Clause de non sollicitation :

Le Lauréat s'interdit d'engager, ou de faire travailler d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire. La présente clause vaudra, quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative du collaborateur. La présente clause déroulera ses effets pendant toute l'exécution du présent contrat et pendant 12 mois à compter de sa terminaison.

Autorisation d'utiliser la référence Lauréat :

Le Lauréat autorise l'utilisation par Le Prestataire du présent projet (contexte, prestation, noms, technologies, image, témoignage) comme référence de ce dernier dans sa communication externe, pour une durée au moins égale à 2 (deux) ans reconductible tacitement. A l'issue de la période de 2 ans, le Lauréat aura la possibilité de dénoncer l'accord de communication.

ENTRE :

Fait à
le
en double exemplaire

Pour « le **Prestataire** »,

Pour « le **Lauréat** »,